

Copies conformes

Une administration étrangère peut exiger une copie certifiée conforme à l'original d'un document délivré par une administration française (un diplôme par exemple).

Vous pouvez vous rendre au guichet de l'état civil avec l'original du document afin qu'un agent d'état civil en fasse une copie qu'il certifiera conforme.

contact

Etat-civil

Coordonnées :

- 02 35 68 93 87
- service.etatcivil@grandquevilly.fr
- Esplanade Tony Larue